

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/08/2023

VOI.23.00.A01833

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GOYA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2023 au 27/09/2023 RUE GOYA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/08/2023 et jusqu'au 27/09/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE GOYA dans sa partie comprise entre le giratoire RUE GAUGUIN / RUE GOYA, le N°3 RUE GOYA et jusqu'à l'accès au parking du N°9b RUE GOYA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès des véhicules à la RUE GOYA et à la REMBRAND se fera par la RUE BLAISE PASCAL et la RUE PIERRE RUBENS depuis le carrefour à sens giratoire RUE BLAISE PASCAL / RUE PAUL GAUGUIN

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 1 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée